

Affichage en Mairie le :

.....26/12/2017.....



Accusé de réception en préfecture
034-213401540-20171218-DCM-156-17-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER

Commune de MAUGUIO

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ACTE N° 156

SEANCE DU 18/12/2017

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MAUGUIO : OBJECTIFS POURSUIVIS -
MODALITES DE CONCERTATION - APPROBATION

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT et le LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

Étaient présents :

MONSIEUR BOURREL YVON MAIRE

MONSIEUR CASSARD BERNARD, MADAME SANCHEZ-BRESSON ARIANE, MONSIEUR CRAVERE JACQUES, MADAME MOULLIN-TRAFFORT PATRICIA, MONSIEUR ALBERT JEAN, MADAME FAVIER CAROLINE, MONSIEUR TRICOIRE LAURENT, MADAME CRAMPAGNE SOPHIE ADJOINTS

MONSIEUR FOUCARAN ALAIN, MADAME EGLÈME SOPHIE, MONSIEUR GANIBENC BERNARD, MONSIEUR HENIN LAURENT, MONSIEUR BALZAMO DOMINIQUE, MONSIEUR CLAVERIE CHRISTIAN, MADAME FAUCOMPTE BEATRICE, MONSIEUR LEON JEAN-MICHEL, MONSIEUR RENZETTI MARC, MONSIEUR BOURGUET DANIEL, MADAME COMBARNOUS CHRISTINE, MADAME GRES BLAZIN SIMONE, MONSIEUR PRADEILLE LAURENT, MADAME CORCO PAULE, MONSIEUR SANCHEZ DOMINIQUE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Procurations :

MADAME GELY LAURENCE (DONNE POUVOIR A MONSIEUR TRICOIRE LAURENT), MONSIEUR SANCHEZ ANDRE (DONNE POUVOIR A MONSIEUR ALBERT JEAN), MADAME MAILHAN CORINNE (DONNE POUVOIR A MADAME FAVIER CAROLINE), MADAME LOUYOT BARBARA (DONNE POUVOIR A MONSIEUR CRAVERE JACQUES), MONSIEUR CLAVEL CLAUDE (DONNE POUVOIR A MONSIEUR BOURREL YVON), MADAME LEVAUX MARIE (DONNE POUVOIR A MADAME CRAMPAGNE SOPHIE), MONSIEUR CAPPELLETTI LAURENT (DONNE POUVOIR A MADAME SANCHEZ-BRESSON ARIANE), MADAME RABINOVICI SYLVIE (DONNE POUVOIR A MONSIEUR BOURGUET DANIEL), MADAME MULLER AGNES (DONNE POUVOIR A MONSIEUR SANCHEZ DOMINIQUE)

Secrétaire de séance : MADAME FAUCOMPTE

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

UAT

Session n° 18122017 année 2017 - Dossier n° 18

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-8 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mauguio-Carnon a fait l'objet d'une révision approuvée le 17 juillet 2006 puis de 6 modifications approuvées les 22 septembre 2008, 9 novembre 2009, 5 novembre 2012, 12 novembre 2013, 29 juin 2015 et 6 mars 2017. Une révision allégée a été approuvée le 14 novembre 2016.

CONSIDÉRANT que l'engagement de la révision du Plan Local d'Urbanisme répond à deux enjeux majeurs :

- Décliner localement les objectifs et orientations stratégiques définis dans le cadre du SCOT de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or approuvé le 15 décembre 2011 et en cours de révision ;
- Permettre la réalisation du projet urbain communal.

Dans le respect des objectifs de renouvellement urbain du territoire urbain et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLU permettra, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains consécutive à la promulgation de la Loi du 24 mars 2014 dite « loi ALUR ». Il s'agira dans cette perspective, de réviser le PLU afin de maintenir les conditions d'une maîtrise optimale du projet urbain dans son environnement.

Les objectifs poursuivis.

La révision du PLU s'inscrit dans les objectifs définis par la loi, notamment par les articles L111-1 et L111-2 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que la révision du PLU intégrera les objectifs fondamentaux de protection et de mise en valeur de son patrimoine environnemental, l'appréhension des évolutions démographiques prévisibles, le développement économique et l'adaptation du territoire aux risques et au réchauffement climatique.

Dans ces perspectives, la révision du PLU permettra de consolider l'identité de la Commune autour des axes majeurs d'un développement harmonieux :

Développer un parc de logement équilibré pour répondre aux besoins de tous et favoriser la diversité sociale et intergénérationnelle.

La maîtrise de l'évolution démographique de la commune et la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accès au logement pourra notamment se traduire par des mesures plurielles et complémentaires :

- Développer une offre de logements équilibrée, diversifiée et solidaire ;
- Confirmer les potentiels d'ouverture à l'urbanisation actés dans une logique privilégiée de limitation des consommations d'espaces naturels et agricoles ;
- Poursuivre et maîtriser le renouvellement urbain du tissu urbain existant.
- Préserver l'identité de la commune et préserver le patrimoine historique, architectural et rural.

Renforcer la place de Mauguio comme pôle d'emploi, développer de façon harmonieuse le tourisme et les services de proximité.

Cet objectif pourra notamment se décliner à travers diverses politiques urbaines :

- Planifier et maîtriser l'ouverture à l'urbanisation de secteurs stratégiques pour maintenir un potentiel d'extensions urbaines et de développement économique ;
- Définir et développer un modèle de tourisme balnéaire conciliant attractivité, maîtrise des capacités d'accueil et préservation du patrimoine naturel littoral ;
- Redynamiser et réinvestir les parcs d'activités commerciales et artisanales ;
- Poursuivre le développement du commerce de proximité.

Préserver et valoriser les paysages, les espaces littoraux, naturels et agricoles

Dans une perspective de développement durable, de prise en compte de la Loi Littoral et d'adaptation du territoire aux risques naturels et au changement climatique, il s'agira notamment de :

- Protéger et mettre en valeur le paysage agricole. Limiter sa consommation. Définir et développer un modèle d'agriculture durable et péri urbaine.
- Consacrer la trame bleue des cours d'eau et ruisseaux et la trame verte des continuités écologiques et paysagères ;
- Prendre en compte les risques naturels et le changement climatique dans les choix d'aménagement et de développement communaux.

Mieux maîtriser les déplacements en privilégiant les transports collectifs, en optimisant le réseau viaire et en accordant une place majeure aux déplacements doux.

Il pourra notamment s'agir de :

- Promouvoir le développement des modes de transports collectifs et des équipements multi modaux liés ;
- Initier, promouvoir, et accompagner les projets d'infrastructures de voirie structurants ;
- Poursuivre la requalification des entrées de ville, des pénétrantes, favoriser les maillages viaires, créer une seconde circulade dans Mauguio centre et mieux maîtriser la circulation et le stationnement à Carnon.

Accompagner le développement de la ville par la création ou la requalification de nouveaux équipements et espaces publics.

- Mener une réflexion prospective sur les besoins de création ou d'extension d'équipements publics structurants liés aux évolutions démographiques en cours ou futures ;
- Valoriser l'identité de Carnon par une requalification du front de mer, des espaces publics et paysagers, du canal...
- Spécifier les ambiances urbaines par un traitement des espaces publics et paysagers : promenades « vertes », parcs urbains...

Les modalités de concertation

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du public sera effective pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU. Elle associera le plus largement possible les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

La concertation sera menée au moins selon les modalités suivantes :

- Informations sur le site internet de la commune de Mauguio et dans son magazine municipal ;
- Réunions publiques de présentation et d'échange organisées tout au long de la phase de concertation ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses avis, observations à l'hôtel de ville de Mauguio (aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie). Une publication dans un journal local informera le public de la date de clôture desdits registres ;
- Mise à disposition de l'ensemble du projet de PLU, pendant un mois minimum, avant arrêt du projet par le conseil municipal à l'hôtel de ville de Mauguio (aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie). Une publication dans un journal local informera le public du début de la mise à disposition de l'ensemble du projet de PLU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Mauguio,
- Approuve les objectifs poursuivis tels que précisés par la présente délibération,
- Approuve les modalités de concertation telles que précisées par la présente délibération,
- Autorise M. Le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**



La délibération suivante est adoptée à LA MAJORITE : 29 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois**

Accusé de réception en préfecture
034-213401540-20171218-DCM-156-17-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017